



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Gares : Drome

Question écrite n° 10460

## Texte de la question

M Alain Fort attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur certains projets faisant état d'une possible fermeture des gares de Donzere et de Loriol (Drome). Tout en étant conscient que l'intensification de la concurrence impose à la SNCF une gestion rigoureuse, il tient à rappeler que cette entreprise assure un rôle de service public particulièrement important dans les zones rurales où les moyens de transport sont indispensables au développement économique. Il lui demande de bien vouloir prendre en considération cette situation afin d'éviter des fermetures de gares qui seraient préjudiciables aux intérêts locaux.

## Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre de l'autonomie de gestion que lui a conférée la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982, la SNCF se doit de prendre des dispositions permettant de concilier ses objectifs d'équilibre financier avec la nécessité de maintenir un service adapté aux besoins de la population. En ce qui concerne le service voyageurs, elle a été amenée à examiner les conditions d'ouverture au public des gares qui présentent un coût élevé eu égard à leur faible activité. C'est ainsi qu'elle modifie le régime d'exploitation de certaines gares, et notamment celles de Donzere et Loriol, dans la Drome, dans lesquelles la suppression du personnel commercial est envisagée. D'une manière générale, chaque fois qu'une gare ne comporte plus d'agent pour vendre les billets, elle est alors équipée d'un distributeur automatique de titres de transport de type horodateur. Les mesures de reorganisation ainsi entreprises n'affectent en rien la desserte proprement dite. Quant à la sécurité des voyageurs, lorsqu'un point d'arrêt est susceptible de changer de régime d'exploitation, les éventuelles particularités en matière de visibilité, de densité des circulations ferroviaires, du nombre de voies et d'importance de la fréquentation sont systématiquement examinées. Le ministre a demandé à la Société nationale de veiller à la bonne information des responsables des collectivités locales concernées et de rechercher autant que possible, en concertation avec ceux-ci et avec d'autres partenaires, des solutions satisfaisantes aux problèmes qui peuvent apparaître au niveau local.

## Données clés

**Auteur :** [M. Fort Alain](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10460

**Rubrique :** SnCF

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 mars 1989, page 1094